

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9761

DEPLACEMENT DU MARCHÉ PLACE DU CAPITAINE LEVEAUX
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route
Vu l'arrêté N°9181 du 25/06/2020 concernant la réglementation du marché hebdomadaire

Vu l'arrêté N°9755 du 01/02/2023 concernant l'interdiction de circulation et de stationnement rue de Wattendam afin de permettre des travaux d'assainissement par la société DUBRULLE FAIGNOT TP pour Noréade

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de sécuriser la fréquentation du marché le vendredi matin

ARRÊTE

Art 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules (hormis ceux des marchands ambulants) seront interdits chaque vendredi de 7h00 à 14h00 place du Capitaine Leveaux.

Tout véhicule en stationnement place du Capitaine Leveaux sera considéré en stationnement gênant (R417.10 du Code de la Route) et verbalisé.

Art 2 : La circulation des véhicules prioritaires et de secours (pompiers, SAMU, ambulances, médecins, gendarmerie...) sera autorisée.

Art 3 : Ces dispositions de stationnement, de circulation et les déviations subséquentes entreront en vigueur le vendredi 10 février 2023 et feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie, le SDIS, le gestionnaire de transports scolaires et le SIROM.

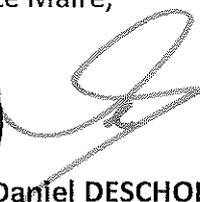
Fait à WATTEN, le 03/02/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,




Daniel DESCHODT.